

DÉLIBÉRATION N° 2022-14 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Approbation du Budget rectificatif n°2 pour 2022

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment les articles 175, 176 et 177 ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) ;

Article 1

Le conseil d'administration approuve le budget rectificatif n°2 de l'année 2022.

Article 2

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 2 495,0 ETPT sous plafond et 98,0 ETPT hors plafond
- 286.975.714 € d'autorisations d'engagement, dont :
 - 205.478.194 € en personnel
 - 61.317.750 € en fonctionnement
 - 5.797.350 € en intervention
 - 13.382.420 € en investissement
- 285.654.754 € de crédits de paiement, dont :
 - 205.478.194 € en personnel
 - 62.360.000 € en fonctionnement
 - 4.701.280 € en intervention
 - 13.115.280 € en investissement
- 288.060.035 € en recettes
- +2.405.281 € de solde budgétaire

Article 3

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- -14.094.719 € de variation de trésorerie
- +16.796.841 € de résultat patrimonial
- 22.096.841 € de capacité d'autofinancement
- +8.981.561 € de variation de fonds de roulement

Article 4

Le tableau des autorisations d'emplois de l'année 2022 s'établit comme suit :

	Sous plafond	Hors plafond
Autorisations d'emplois en ETPT 2020	2 495,0	98,0

Article 5

Le tableau des autorisations budgétaires agrégé de l'année 2022 s'établit comme suit :

Dépenses			Recettes	
	AE	CP		
Personnel	205 478 194	205 478 194	SCSP	186 888 000
Fonctionnement	61 317 750	62 360 000	Autres recettes	101 172 035
Intervention	6 797 350	4 701 280		
Investissement	13 382 420	13 115 280		
Total des dépenses	286 975 714	285 654 754	Total des recettes	288 060 035
Solde budgétaire		2 405 281		

Article 6

Le tableau d'équilibre financier prévisionnel agrégé de l'année 2022 s'établit comme suit :

Besoins		Financements	
Solde budgétaire	0	Solde budgétaire	2 405 281
Décaissements non budgétaires	24 369 000	Encaissements non budgétaires	7 869 000
Total des besoins	24 369 000	Total des financements	10 274 281
		Prélèvement sur la trésorerie	14 094 719

Article 7

Le compte de résultat prévisionnel agrégé de l'année 2022 s'établit comme suit :

Charges		Produits	
Charges de personnel	205 478 194	Subvention de l'État après mise en réserve	186 888 000
Charges de fonctionnement	54 560 000	Autres ressources	101 172 035
Intervention	5 925 000		
Dotation aux amortissements (biens acquis par le Cerema)	5 300 000		
Dotation aux amortissements (biens transférés par l'Etat)	3 800 000	Reprise de financements rattachés à des actifs	
Dotations aux provisions	0	Reprises sur provisions	3 800 000
Total des charges	275 063 194	Total des produits	291 860 035
Résultat	16 796 841		

Article 8

Le tableau de financement prévisionnel agrégé de l'année 2022 s'établit comme suit :

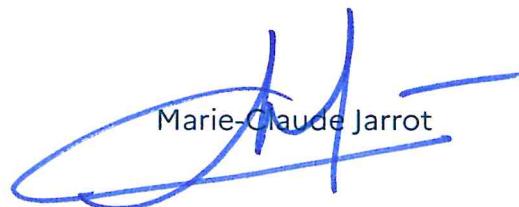
Emplois		Ressources	
Investissements	13 115 280	Capacité d'autofinancement	22 096 841
		Autres ressources	
Total des emplois	13 115 280	Total des ressources	22 096 841
Abondement du fonds de roulement	8 981 561		

Article 9

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Délibéré en séance à Paris, le 6 octobre 2022.

La présidente du conseil d'administration



Marie-Claude Jarrot

